

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 11 OCT. 2007

Le greffier en chef,

C. DUJEU

Greffier en chef



07153585

N° d'entreprise 0421325735

Dénomination

(en entier)

OURTHE ET SOMME GESTION

Forme juridique Société Anonyme

Siège : 5377 Somme-Leuze, rue Trou du Renard, 9

Objet de l'acte : Conversion du capital en euros et augmentation de capital par incorporation de réserves - modification de l'objet social - transformation en société en commandite par actions - modifications aux statuts

D'un acte reçu par Maître Frédéric DUMOULIN, Notaire à Durbuy, le 28 septembre 2007, enregistré à Durbuy le 1^{er} octobre 2007, volume 399, folio 22, case 6, quinze rôles, un renvoi, au droit de 25 euros, il est extrait ce qui suit :

Les actionnaires de la société anonyme "OURTHE ET SOMME GESTION" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont adopté les résolutions suivantes :

1) CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS ET AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES :

L'assemblée décide de convertir le capital en euros pour le porter de 34.000.000 de francs belges à 842.837,98 EUR.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 162,02 EUR pour le porter de 842.837,98 EUR à 843.000 EUR, par incorporation au capital d'un montant de 162,02 EUR, prélevé sur les réserves de la société.

Les articles 5 et 5bis des statuts sont modifiés en conséquence.

2) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL :

A/ Rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article 559 du Code des Sociétés auquel est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2007.

B/ L'assemblée décide :

- d'ajouter à l'objet social les activités proposées dans le rapport du conseil d'administration, savoir :
 - * pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles;
 - * toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de construction ou se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation ;
 - * les prestations de service et notamment toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, de conseils et d'avis financiers, techniques, commerciaux,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

administratifs au sens le plus large du terme et la fourniture d'études de marchés et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous domaines rentrant dans son objet social ;

* la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers; de concevoir, d'étudier, de promouvoir, de développer, de gérer, d'analyser, de réaliser et de mettre en place tous projets et systèmes informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ainsi que la commercialisation de programmes informatiques développés par des tiers;

* d'effectuer des études notamment de marchés, de programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente et de publicité, l'organisation de séminaires, le marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprise ;
- de supprimer, à l'antépénultième alinéa de l'article 3 des statuts, les mots : "dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet".

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

3) TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS :

A/ Rapports :

- Rapport établi par le conseil d'administration en application des articles 777 et 778 du code des sociétés auquel est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2007.

- Rapport établi par la société civile sous forme de SCRL "BDO Atrio Réviseurs d'entreprises", (agrément B0023), dont le siège social est situé à 1935 Zaventem, The Corporate Village, Da Vincilaan, 9, Box E6 Elsinore Building, RPM Bruxelles, TVA n° BE 0431.088.289 et qui a notamment un siège d'exploitation au Parc Scientifique Créalys, rue Camille Hubert, 1 à 5032 Les Isnes (Gembloux), représentée par Monsieur Michel TEFNIN, rédigé en date du 25 septembre 2007, relatif audit état comptable, visant la transformation de la société en société en commandite par actions.

Ce rapport conclut en les termes suivants :

"Conclusions

Conformément à l'article 777 du Code des Sociétés et dans le cadre de la transformation en société en commandite par actions de la société anonyme Ourthe et Somme Gestion, nous avons procédé à l'examen de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2007 de la société, limité aux aspects essentiels en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises applicables en la matière.

L'organisation administrative et comptable de la société nous a permis de nous forger une opinion tant sur la description que sur l'évaluation des éléments constitutifs de la situation comptable.

Nos travaux ont notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 juin 2007 dressée par le conseil d'administration de la société.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes professionnelles relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société et n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 712.888,38 EUR est inférieur au capital social (842.837,98 EUR) à concurrence de 129.949,6 EUR.

Conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'entreprises applicables en la matière, nos travaux n'ont pas consisté en un contrôle plénier de sorte que cet avis ne constitue pas une certification de notre part.

Le rapport du conseil d'administration qui nous a été remis est conforme à la loi en ce sens qu'il justifie l'intérêt de la proposition de modification de la forme juridique. Il n'a donc pas suscité de remarque particulière de notre part.

A notre connaissance, aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation arrêtée au 30 juin 2007 n'est survenu depuis cette date.

Nos conclusions sont cependant émises sous la réserve que les engagements, grevant les immeubles de la société Ourthe et Somme Gestion et garantissant des dettes contractées par un tiers, ne se réalisent pas.
Les Isnes, le 25 septembre 2007.

BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises

Représentée par Michel TEFNIN."

B/ Transformation en société en commandite par actions :

L'assemblée décide de modifier la forme de la société et d'adopter la forme d'une société en commandite par actions et d'ouvrir la société à l'associé commandité suivant : la société privée à responsabilité "LIMAPO", ayant son siège social à 5377 Somme-Leuze, rue Trou du Renard, 9, constituée par acte du Notaire soussigné en date du 28 septembre 2007. La transformation se fait à la lumière de la situation comptable arrêtée à la date du 30 juin 2007, telle que cette situation est visée au rapport du conseil d'administration.

L'associé-commandité la société privée à responsabilité "LIMAPO" précitée marque son accord sur cette transformation.

C/ Gérant statutaire :

L'assemblée décide de désigner comme gérant statutaire la société "LIMAPO" précitée qui déclare accepter cette désignation.

D/ Statuts :

L'assemblée arrête comme suit les statuts de la société en commandite par actions :

Dénomination sociale

La société existe sous la forme d'une société en commandite par actions et sous la dénomination sociale "OURTHE ET SOMME GESTION".

Siège social

Le siège de la société est établi à 5377 Somme-Leuze, rue Trou du Renard, 9.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers :

- la gestion et le développement d'exploitations touristiques, culturelles, pédagogiques et de loisirs;
- l'exploitation et la gérance de parcs et de résidences de vacances ;
- l'entretien de parcs et de jardins de loisirs ;
- ainsi que toutes les activités accessoires telles que l'entretien et le nettoyage de tels biens et exploitations ;
- les prestations de service et notamment toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, de conseils et d'avis financiers, techniques, commerciaux, administratifs au sens le plus large du terme et la fourniture d'études de marchés et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous domaines rentrant dans son objet social ;

* la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ; de concevoir, d'étudier, de promouvoir, de développer, de gérer, d'analyser, de réaliser et de mettre en place tous projets et systèmes informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ainsi que la commercialisation de programmes informatiques développés par des tiers;

* d'effectuer des études notamment de marchés, de programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente et de publicité, l'organisation de séminaires, le marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprise.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, la société pourra assurer :

- l'exploitation d'hôtels, restaurants, cafés, boutiques ou toutes activités relevant du secteur horeca ;
- l'organisation de banquets, réunions, séminaires, conférences et expositions ;
- la conception, l'organisation et la commercialisation de produits touristiques ;
- l'organisation d'événements à caractère touristique, culturel, sportif et de loisir ;

- toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de construction ou se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation.

- pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

Toujours dans le cadre de la réalisation de son objet, la société pourra prendre des participations, pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles elle a un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, ou fournir caution pour ces sociétés. Elle en assure la coordination.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger.

La société pourra devenir administrateur d'autres sociétés et avoir pour administrateurs d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non limitative.

Durée

La société a une durée illimitée.

La société ne sera pas dissoute par la démission, l'exclusion, la révocation, le retrait, le rachat, l'interdiction, l'empêchement, la dissolution ou la faillite de l' (des) associé(s) commandité(s).

Elle peut volontairement ou non être dissoute aux conditions prévues par la loi.

Associés commandités et associés commanditaires

La société se compose de deux catégories d'associés :

1. La société "LIMAPO", ayant son siège social à 5377 Somme-Leuze, rue Trou du Renard, 9, associée commanditée qui est indéfiniment responsable des engagements de la société. L'associée commanditée assume les fonctions de gérant de la société conformément aux articles 13 et suivants des statuts;

2. les associés commanditaires. Ceux-ci ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports et sans solidarité. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société. Ils peuvent, néanmoins, agir en qualité de mandataire ou de membre d'un organe d'une personne morale qui représente à quelque titre que ce soit la société.

Capital social

Le capital est fixé à HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (843.000 EUR).

Il est représenté par cinq mille soixante-six (5.066) actions sans désignation de valeur nominale.

Gestion

La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), personne(s) morale(s) ou personne(s) physique(s), qui doi(ven)t être associé(s) commandité(s) et désigné(s) dans les présents statuts, et détenir au moins une action.

Si un gérant de la société est une personne morale, celle-ci devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un ou plusieurs représentant(s) permanent(s) chargé(s) de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. La désignation de ce représentant permanent devra recevoir l'agrément de l'assemblée générale de la présente société.

Les membres des organes du gérant-personne morale et, notamment, s'il s'agit d'une société anonyme, ses administrateurs et délégués à la gestion journalière, qu'ils soient eux-mêmes personnes physiques ou morales, ne sont à titre personnel, ni gérants, ni délégués à la gestion journalière, ni commandités de la présente société.

Nomination et fin des fonctions du ou des gérant(s)

1. Le gérant ou les gérants est(sont) élu(s) par l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts pour une durée déterminée ou indéterminée.

2. En toute hypothèse, les fonctions du ou des gérant(s) prennent fin par :

- l'échéance du terme de son mandat ;
- la révocation en justice pour des motifs légitimes ;
- la démission du gérant : un gérant ne peut démissionner que pour autant que sa démission soit possible compte tenu des engagements souscrits par ce dernier envers la société et pour autant que cette démission ne mette pas la société en difficulté.

En outre, sa démission ne pourra être valablement prise en considération que pour autant qu'elle aura été notifiée aux associés, dans le cadre d'une assemblée générale convoquée avec pour ordre du jour la constatation de la démission du gérant et les mesures à prendre. La date de prise d'effet de la démission devra en tous les cas être postérieure d'un mois au moins à la date de l'assemblée générale réunie pour constater la démission du gérant ;

- en cas de faillite, banqueroute, déconfiture, ou toute autre procédure analogue affectant un gérant.

3. En cas de cessation des fonctions d'un gérant, il n'est pas obligatoirement pourvu à son remplacement et ses fonctions sont continuées par les autres gérants.

En cas de cessation des fonctions de tous les gérants, la société n'est pas dissoute et il est pourvu à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale, laquelle statue dans ce cas comme en matière de modification des statuts.

Premier gérant statutaire

Est nommée, pour une durée indéterminée, gérant statutaire la société privée à responsabilité limitée "LIMAPO" ayant son siège social à 5377 Somme-Leuze, rue Trou du Renard, 9.

Ce gérant est irrévocable sauf en cas de faute grave.

Pouvoirs et représentation

Chaque gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, d'administration, de gestion et de représentation intéressant la société, dans le cadre de l'objet social, sans limite si un seul gérant a été nommé, jusqu'à un montant de CENT MILLE EUROS (100.000 EUR), si plusieurs gérants ont été nommés. Au-delà de ce montant, la signature conjointe de deux gérants sera nécessaire si plusieurs gérants ont été nommés.

En outre, toute opération dépassant la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 EUR) devra être soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, les biens se trouvant dans un même village de vacances sont à considérer comme formant un tout pour l'application du présent article.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par le Code des sociétés ou les présents statuts à l'assemblée générale tombe dans leur compétence.

Chaque gérant représente la société dans les actes et en justice dans les mêmes limites.

Chaque gérant, agissant seul dans les mêmes limites, est, entre autres, chargé de la gestion journalière de la société et dispose à cet effet de la signature sociale.

Chaque gérant pourra notamment, dans les mêmes limites, ouvrir tous comptes en banque et à l'Office des Chèques Postaux, effectuer sur les comptes existants ou à ouvrir toutes opérations généralement quelconques, même à découvert, signer tous approuvés de comptes, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde. La signature d'un seul gérant suffira pour les décharges à donner aux administrations des chemins de fer, poste,

télégraphe, téléphone, chèques postaux et autres, quel que soit le montant.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du gérant et autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Conformément à l'article 521 du Code des Sociétés, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions de la gérance peuvent être prises par consentement unanime des gérants exprimé par écrit.

Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels, l'utilisation du capital autorisé ou tout autre cas que les statuts entendraient excepter.

La gérance peut, avec l'agrément de l'assemblée générale associés, déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs directeurs et des pouvoirs déterminés pour accomplir des actes de gestion journalière à toutes autres personnes.

La gérance a qualité, avec agrément de l'assemblée générale des actionnaires, pour nommer des mandataires particuliers et leur accorder des rémunérations, lesquelles sont à comptabiliser parmi les frais généraux.

La gérance pourra déléguer des pouvoirs de gestion à un comité de direction composé d'une ou plusieurs personnes, gérants de la société ou non.

Toutefois, la gérance ne pourra déléguer au comité de direction la politique générale de la société ni l'ensemble des actes réservés à la gérance par le Code des sociétés.

Contrôle

Pour autant que la loi l'exige pour la présente société ou si l'assemblée décide de nommer un commissaire, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires conformément aux dispositions de la loi. L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs commissaires suppléants qui, le cas échéant, achèveront respectivement le mandat du titulaire indisponible.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au lieu indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à dix heures. Si ce jour est légalement férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Admission aux assemblées générales

Le ou les associé(s) commandité(s) sont admis de plein droit à toute assemblée sans devoir accomplir aucune formalité d'admission. Par contre, pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au moins cinq jours ouvrables francs non compris le samedi avant la date fixée pour l'assemblée. Les associés en nom sont admis à condition d'avoir, au moins cinq jours ouvrables francs non compris le samedi avant la réunion, fait connaître au gérant par lettre ou procuration leur intention de prendre part à l'assemblée, ainsi que le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Ecritures

L'exercice social se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Distributions

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux de toute nature, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décidera librement de la répartition du solde moyennant le respect de l'article 617 du Code des sociétés et des

Volet B - Suite

conventions d'actionnaires qui auraient été conclues relativement à ce point.

Dissolution

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la liquidation par le ou les gérant(s) qui recevra(ont) une rémunération déterminée conformément à l'article 18 des statuts.

Au cas où un gérant n'accepterait pas cette mission, l'assemblée générale désigne, moyennant l'accord du ou des associé(s) commandité(s), des liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de leur nomination résultant de la décision prise par l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée, constituée et tenue, pendant la liquidation, conformément aux dispositions du titre IV des présents statuts, les liquidateurs exerçant, s'il y a lieu, les prérogatives du gérant. Un des liquidateurs la préside ; en cas d'absence ou d'empêchement des liquidateurs, elle élit elle-même son président. Les copies ou extraits des procès-verbaux de ses décisions, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par les liquidateurs.

Avant la clôture de la liquidation, les liquidateurs soumettent le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est réparti entre toutes les actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable.

4) POUVOIRS D'EXÉCUTION.

L'assemblée confère au gérant statutaire la société "LIMAPO" précitée, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et de toutes formalités requises auprès de toutes administrations publiques et privées.

DISPOSITION FINALE.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale des associés donne son agrément au sujet des représentants permanents suivants de la société LIMAPO précitée au sein de la présente société à savoir les gérants effectifs de ladite société LIMAPO étant Monsieur Marc PONNET et son épouse Madame Godelieve VANDERWAEREN prénommés ainsi que sa gérante suppléante Madame Els PONNET demeurant à Nassogne, rue de Marche, 18a.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric DUMOULIN, Notaire associé à Durbuy

Déposés en même temps : l'expédition conforme de l'acte, l'extrait analytique conforme de l'acte, le rapport du conseil d'administration, le rapport du reviseur d'entreprises et le texte coordonné des statuts.